

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2021

PRESENTS : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, M. POUGET, M. CANDON, M. SEGERS, Mme CIRINA, M. SEBELOUE, Mme FORTIN, Mme GENIESSE-GAUTIER, Mme PATUREL, Mme JOURDA, M. DECAUX, M. BAUCHE, M. BASSET, Mme ALVES

POUVOIRS : M. CROZET-JOURDAIN à Mme BLOURDIER

M. BENARD à M. BAUCHE

Mme PHIPPEN à M. LE DIGABEL

ABSENTE EXCUSEE : Mme FIRMIN

SECRETAIRE : Mme BLOURDIER

Emargement du compte rendu du 14 décembre 2020 :

3 fautes d'orthographe : rajouter un x à hommage aux **soldats**,

Paragraphe 1.5 même phrase : rajouter le **e** de modifiée, et le **s** de contrats aidés.

I – DELIBERATIONS :

1-1)DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA SALLE DES MARIAGES ET DE CONSEIL .

Rapporteur : M. LE DIGABEL

Lors du conseil municipal en date du 17 Novembre 2020, une délibération a été prise concernant la demande de subvention au titre de la DETR pour la construction de la salle des mariages.

Cette délibération est à annuler car les montants donnés par l'architecte sont erronés ;

Le décompte financier pour cette opération s'élève au montant HT de 415 498.07 €.

Les devis demandés aux différentes entreprises donnent :

- **Construction** :

SPACE Architecture : 373 464 € (aménagement intérieurs)

- **Modifications** :

- Entreprise MGC : 7 321 € HT

- Entreprise Oliv'Elec : 3 628 € HT

- Entreprise Christophe : 1 220.50 € HT

- **Mobilier** :

- C+ Diffusion : 28 017.57 € HT

- France Bureau : 644 € HT

- **Informatique** :

- Résologik : 1 203 € HT

TOTAL : **415 498.07 € HT**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- RETENIR les devis nommés ci-dessus pour un montant total HT de 415 498.07 €,
- SOLLICITER l'attribution d'une subvention au titre du conseil départemental et de la DETR d'un montant de 40 % de la dépense soit 166 199. 23 €,
- DECIDER que les travaux s'effectueront dès l'obtention de la subvention,
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : 16 voix Pour

2 Abstentions

Vu la polémique sur ce dossier, Monsieur le Maire explique à nouveau que ce projet a été une opportunité de s'inscrire dans un projet de territoire.

D'autre part, le dossier pour rénover la salle des fêtes est en train d'être préparé. Il sera inscrit également dans un projet de territoire prochain ainsi que le cabinet médical.

1-2) REMBOURSEMENT D'ACOMPTES DE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES A DES PARTICULIERS.

Rapporteur : Mme CIRINA

Le règlement de la salle des fêtes, des salles annexes et préau prévoit, en cas de désistement d'une réservation, que le conseil municipal, est compétent pour autoriser le remboursement de l'acompte.

- Mme GOUIN Kelly domiciliée 76 résidence Charles Yvelin avait réservé les 13 et 14 Février 2021 la salle des fêtes.
Par lettre du 19 Janvier 2021, elle a souhaité l'annulation et le remboursement du règlement d'un montant de 177 €, en raison du Covid-19.
 - Mme SCHIBINESS Katia domiciliée 30 rue de l'Abbaye du Beau Bec avait réservé les 15 et 16 Mai 2021 la salle des fêtes.
Le 21 Janvier 2021 elle sollicite l'annulation et le remboursement de l'acompte d'un montant de 177 €.
 - Mme LAVERGNE Sandy et M. FESSARD Michaël, domiciliés 57 Résidence les Cigales avaient réservé le 29 et 30 Mai 2021 la salle des fêtes.
Le 14 Janvier 2021, ils ont souhaité annuler et demander le remboursement du règlement de l'acompte de 177 €.
 - M. et Mme DELCROIX Jean-Paul domiciliés 12 Résidence Bernard JOURDAIN avaient réservé les 10 et 11 Avril 2021.
Le 01 Février 2021, ils ont souhaité annuler et demander le remboursement du règlement de l'acompte de 177 €.
- Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :
- ACCEPTER les remboursements des sommes de :
 - 177 € pour Mme GOUIN Kelly
 - 177 € pour Mme SCHIBINESS Katia
 - 177 € pour M. FESSARD et Mme LAVERGNE
 - 177 € pour M. et Mme DELCROIX Jean-Paul

Vote : Pour à l'unanimité

II – INFORMATIONS DIVERSES :

- 2-1) Arrêté CEMEX modifiant l'arrêté préfectoral du 24 Juillet 2019 : réaménagement pour ajout d'un merlon protégeant la commune de Bouafles des nuisances sonores causées par les activités de moto cross. Lisible en Mairie.
 - 2-2) Autorisation délivrée par la Préfecture pour le survol par un drone d'une maison.
 - 2-3) Dossier PPRI 3 phases de réalisations : 1^{ère} phase terminée : élaboration des cartes d'aléas.
 - 2-4) Illuminations de Noël : projet d'achat de nouvelles illuminations. A voir avec les commissions Loisirs et Finances.
 - 2-5) Formation défibrillateur : Plusieurs conseillers sont intéressés pour être formés.
 - 2-6) Emploi : Les chiffres de Pôle Emploi dans l'Eure au 4^{ème} trimestre 2020.
 - 2-7) Ecoles : Les enseignantes sont revenues sauf une. Concernant les ATSEM, arrêt prolongé jusqu'au 08 Février. Au niveau du protocole sanitaire, 4 services de cantine ont été prévus.
 - 2-8) Masques distribués dans les boîtes aux lettres : une fiche aurait dû être ajoutée pour expliquer que les masques pouvaient être lavés.
 - 2-9) Communication pour les nouveaux commerces : des panonceaux donnant les directions pour trouver ces commerces vont être apposés.
- Une vente ambulante de plats à emporter sera présente sur le marché tous les jeudis matins.

2-10) Point sur les travaux en cours et à venir : Les travaux de peinture à l'église vont démarrer ; la réception définitive de la route des Champs va s'effectuer.

Une information est à faire concernant le sens de circulation de cette voie, à voir également pour l'éclairage public.

Pour info, elle reste baptisée « Route des Champs ».

2-11) Ponton : accès à la Seine. Cela est du ressort de VNF (Voies Navigables de France).

Questions autour de la table :

- Mme ALVES :

- demande si les blocs de pierre posés Chemin des Carrières sont définitifs ou pas ?

Réponse de M. SEGERS : Non les blocs sont provisoires.

- demande s'il est possible d'inscrire les noms des personnes du CCAS dans le prochain Petit Courcellois pour information.

- M. BASSET :

- demande si une date de fin est prévue pour les travaux « Pérelles 2 » ?

Réponse : Pas de date d'échéance à aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.